

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 377

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Emmanuel Macron faisait récemment rire les Français en parlant des personnes « en situation de pauvreté ». Ce champ lexical relève de la novlangue et n'apporte rien. C'est pour cela qu'il faut supprimer ces articles gadgets qui n'ont pour effet que d'augmenter le poids des codes Dalloz. À la place, mieux vaudrait se préoccuper concrètement des élèves handicapés. Car, chaque année, les maisons départementales des personnes handicapées orientent toujours plus d'enfants vers un accompagnement (+ 13 % par an), alors que le nombre d'accompagnants stagne. Les personnels s'occupant d'élèves en situation de handicap relèvent de deux statuts : l'un lié au droit public (les AESH) donnant droit à un CDI au bout de six années de CDD ; l'autre lié au droit privé, les auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui sont la plupart du temps embauchées en contrats aidés. Malheureusement, ces professions sont trop peu attractives en raison de faibles rémunérations et de formations trop peu nombreuses, quand elles ne sont pas insuffisantes. Créer des postes d'accompagnants et mieux les rémunérer serait beaucoup plus utile que normaliser notre langue pour satisfaire l'idéologie du politiquement correct.